

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 0240

Personnel des Greffes des tribunaux de commerce

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Liste des formations obligatoires en 2022**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 31 août 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Uniquement sur le conventionnel pour l'ensemble des entreprises	
Formations cœur de métier (liste des formations prioritaires 2023 en annexe)	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Formations prioritaires du CNG	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
1 ^{er} Cycle CNG	Forfait	900 €	Oui	12 € / h
2 ^e cycle CNG		1 200 €	Oui	12 € / h
3 ^e année Cycle CNG facultative		1 200 €	Oui	12 € / h
Tribunal de commerce : fonctionnement et organisation	7 h	65 € / h	Non	Non
Accompagnement des nouveaux collaborateurs	7 h	85 € / h	Non	Non
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 € / h	Non	Non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Management	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Formation Responsable qualité	70 h	50 € / h	Oui	12 € / h
Démarche qualité et RGPD sensibilisation	21 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Logiciels professionnels	21 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 € / h	Oui	12 € / h
Transition écologique	4 h	30 € / h	Oui	12 € / h

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 10 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures (hors formations cœur de métier)
- Financement dans le cadre de l'AFEST :
 - 420 € par stagiaire,
 - 2 400 € si recours à un prestataire externe.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 € / heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
Formations cœur de métier (Liste des formations prioritaires 2023 en annexe)	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Formations prioritaires du CNG	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
1 ^{er} Cycle CNG	Forfait	900 €	Oui	12 € / h
2 ^e cycle CNG		1 200 €	Oui	12 € / h
3 ^e année Cycle CNG facultative		1 200 €	Oui	12 € / h
Tribunal de commerce : fonctionnement et organisation	7 h	65 € / h	Non	Non
Accompagnement des nouveaux collaborateurs	7 h	85 € / h	Non	Non
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 € / h	Non	Non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Management	35 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Formation Responsable qualité	70 h	50 € / h	Oui	12 € / h
Démarche qualité et RGPD sensibilisation	21 h	30 € / h	Oui	12 € / h
Logiciels professionnels	21 h	35 € / h	Oui	12 € / h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 € / h	Oui	12 € / h
Transition écologique	4 h	30 € / h	Oui	12 € / h

- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures (hors formations cœur de métier)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
 - Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Qualifications visées et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	9,15 € / h
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP		9,15 € / h
Qualifications reconnues dans la convention collective de la branche		9,15 € / h
Contrat expérimental		9,15 € / h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15 € / h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les demandeurs d'emploi sans qualification et pour les jeunes de moins de 26 ans.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Rémunérations minimales

Niveau de formation de l'alternant	Age du salarié		
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou équivalent)	55% du SMIC	70% du SMIC	85% du salaire conventionnel sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC
Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou équivalent)	65% du SMIC	80% du SMIC	
Qualification au moins égale à un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou équivalent <i>(Dispositions UNAPL de l'accord du 25/06/15)</i>	90% du SMIC	90% du SMIC	

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none">est âgé de 45 ans ou plusou accompagne un public prioritaire

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Dans la limite des fonds disponibles

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	6 mois maximum	230 € HT par mois

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Nuitée : 112 € pour Paris et grandes métropoles et DROM ou 96 € pour la Province
- Repas : 19 €
- Transport : 0,32 €/ km

ANNEXE

Liste des formations prioritaires en 2023

Intitulé du thème de formation	Durée de la formation	
	Jour	Heure
Actualité du RCS	1	7
Droit des sociétés : maîtriser les règles fondamentales	1	7
La procédure civile et les pratiques processuelles 1	1	7
La procédure civile et les pratiques processuelles 2	1	7
Le greffe CFE et le CFE des Impôts	1	7
Le greffe et la pratique des procédures de traitement des difficultés des entreprises	1	7
Le greffe et la pratique des sûretés	1	7
Le RCS et les formes particulières agricoles	1	7
Le RCS et les situations complexes	1	7
Le dépôt des comptes annuels	1	7
Formation sur la détection des faux documents identitaires	1	7
Maîtriser les outils en ligne des greffiers des tribunaux de commerce : RCS	1	7
Maîtriser les outils en ligne des greffiers des tribunaux de commerce : Judiciaire	1	7
Les clés pour un accueil réussi au greffe	1	7
Méthodologie de contrôle et professions réglementées	1	7
Actualité du RCS : pacte et Soilihi	1	7
E-Learning : fonctionnement du tribunal de commerce	1	7
E-learning : la Procédure commerciale	1	6
E-learning : registre du Commerce et des sociétés	1	6
E-learning : les entreprises en difficulté	1	6
E-learning : les registres des privilèges, nantissements et des publicités diverses	1	6
E-Learning : dépôt des comptes	0,5	4,5
E-Learning : registre des Bénéficiaires Effectifs	0,5	3,5
E-learning : les registres assimilés	0,5	3
E learning : lutte contre la fraude	1	7
E learning : les services en ligne à destination des entreprises	1	7
Lutte contre la fraude	1	7
Gestion du stress	1	7
Prévenir, gérer et dépasser les conflits face au public	1	7

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).